



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/616
13 décembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

Cinquantième session
Point 94 de l'ordre du jour

QUESTIONS DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : Basheer F. ZOUBI (Jordanie)

I. INTRODUCTION

1. À sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1995, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquantième session la question intitulée "Questions de politique macro-économique : a) Financement du développement; b) Tendances à long terme du développement économique et social; c) Crise de la dette extérieure et développement" et de la renvoyer à la Deuxième Commission (voir A/C.2/50/1).

2. La Deuxième Commission a examiné ce point à ses 11e à 13e, 23e, 24e, 32e, 41e et 43e séances, les 17 et 18 octobre, 3, 7 et 14 novembre et 5 et 12 décembre 1995 et il est rendu compte dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.2/50/SR.11 à 13, 23, 24, 32, 41 et 43) du débat général auquel il a donné lieu. L'attention est également appelée sur la discussion générale qui a eu lieu à la Commission de sa 3e à sa 8e séance, tenues les 3 et 4 octobre et du 9 au 12 octobre (voir A/C.2/50/SR.3 à 8).

3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents ci-après :

a) Lettre datée du 23 février 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour lui transmettre le texte du Protocole additionnel au Traité d'Asunción sur la structure institutionnelle du Marché commun du Sud (MERCOSUR) (A/50/91);

b) Lettre datée du 19 juin 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour lui transmettre les documents finals du Sommet des sept pays les plus industrialisés tenu à Halifax du 15 au 17 juin 1995 (A/50/254-S/1995/501);

c) Note verbale datée du 5 septembre 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Trinité-et-Tobago auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour lui transmettre le texte du communiqué du Sommet inaugural de l'Association des États des Caraïbes, tenu à Port of Spain les 17 et 18 août 1995, ainsi que de la Déclaration de principes et du Plan d'action sur le tourisme, le commerce et les transports, adoptés par le Sommet (A/50/407);

d) Lettre datée du 18 septembre 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour lui transmettre le texte du communiqué officiel du vingt-sixième Forum du Pacifique Sud, tenu à Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée) du 3 au 15 septembre 1995 (A/50/475);

e) Lettre datée du 2 octobre 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour lui transmettre le texte de la Déclaration des ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 adoptée lors de leur dix-neuvième réunion annuelle, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 29 septembre 1995 (A/50/518);

Financement du développement

f) Rapport du Secrétaire général sur les sources de financement du développement au milieu de la décennie (A/50/397);

g) Lettre datée du 25 octobre 1995, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Albanie, de la Bulgarie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour lui transmettre le texte de la Déclaration signée le 22 octobre 1995 à New York concernant les actions, plans et projets des quatre pays en matière d'infrastructure régionale et transrégionale dans les domaines des transports, de l'énergie et des télécommunications (A/C.2/50/4);

Tendances à long terme du développement économique et social

h) Rapport du Secrétaire général (A/50/429);

Crise de la dette extérieure et développement

i) Rapport du Secrétaire général sur l'état de l'endettement des pays en développement au milieu de l'année 1995 (A/50/379 et Corr.1);

j) Lettre datée du 27 octobre 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/695);

k) Lettre datée du 27 octobre 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.2/50/5).

4. À la 11e séance, le 17 octobre, des déclarations liminaires ont été faites par le Directeur par intérim de la Division de l'analyse des politiques macro-économiques et sociales et par le Chef du Service des relations économiques internationales du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques (voir A/C.2/50/SR.11).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RÉOLUTION

A. Projets de résolution A/C.2/50/L.6 et A/C.2/50/L.56

5. À la 24e séance, le 7 novembre, le représentant des Philippines, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 ainsi que de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé "Intégration financière mondiale : défis et chances" (A/C.2/50/L.6), qui était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, en annexe à laquelle figure la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990, intitulée 'Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement', en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant sa résolution 49/93 du 19 décembre 1994, relative aux flux et transfert nets de ressources entre pays en développement et pays développés,

Convenant que la communauté internationale se doit d'appuyer vigoureusement, en créant un environnement économique international favorable, les efforts que font les pays en développement pour résoudre leurs graves problèmes économiques et sociaux,

Notant que dans un petit nombre de pays en développement, le processus de croissance économique a profité de l'accroissement récent des flux de capitaux privés internationaux,

Soulignant que la majorité des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, notamment en Afrique, n'ont pas bénéficié de ces flux de capitaux en dépit des efforts qu'ils ont faits pour créer un environnement économique national favorable,

Se déclarant préoccupée, dans ce contexte, par le déclin persistant du volume de l'aide publique au développement destinée aux pays en développement,

Se déclarant également préoccupée par le fait que de nombreux pays en développement sont devenus plus vulnérables aux fluctuations soudaines des courants de capitaux privés sur les marchés financiers internationaux,

Notant qu'il faut créer un environnement propre à assurer la stabilité des flux internationaux de capitaux privés à moyen et long terme, en particulier pour contribuer au développement des pays en développement,

Consciente du rôle du Fonds monétaire international dans la promotion d'un environnement financier international stable et propice à la croissance économique et tenant compte de la nécessité de maintenir et de renforcer les relations et les accords existant entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds,

1. Insiste sur le fait que l'intégration financière mondiale présente des défis nouveaux et offre des chances nouvelles à la communauté internationale et qu'elle doit être placée au coeur du dialogue entre les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods;

2. Souligne qu'il faut encourager les flux privés à destination des pays en développement tout en réduisant le risque systémique d'instabilité, notamment dans les flux de portefeuille;

3. Souligne la nécessité d'élargir la coopération entre les autorités et les institutions monétaires et financières en vue de favoriser l'instauration de consultations préventives entre ces organismes, ce qui contribuerait à promouvoir la création d'un environnement financier international stable, propice à la croissance économique, en particulier dans les pays en développement;

4. Souligne également qu'il importe d'élargir la portée de la coordination des politiques macro-économiques au sein du système des Nations Unies, en tenant compte des besoins des pays en développement et de situations susceptibles d'avoir des répercussions considérables sur le système financier international;

5. Réaffirme qu'il faut prendre des mesures visant à élargir et renforcer la participation des pays en développement au processus de prise de décisions économiques sur le plan international;

6. Estime qu'il importe de renforcer le rôle central du Fonds monétaire international dans le domaine de la surveillance, notamment des pays industrialisés, en vue d'accroître la transparence et la prévisibilité des activités des marchés financiers internationaux et de promouvoir la croissance économique;

7. Réaffirme qu'il convient d'accroître la transparence et le caractère ouvert des travaux du Fonds monétaire international et de renforcer la participation des pays en développement auxdits travaux,

et, dans ce contexte et à cette fin, reconnaît la contribution importante que peut apporter l'Organisation des Nations Unies;

8. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social et en coopération avec les institutions de Bretton Woods et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, un rapport sur la question de la mondialisation des flux de capitaux privés, notamment ses effets sur les pays en développement, et sur les mesures et propositions visant à favoriser la création d'un environnement financier stable, propice à une croissance économique soutenue, et sur l'application de la présente résolution."

6. À la 41e séance, le 5 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Max Stadthagen (Nicaragua), a présenté un projet de résolution intitulé "Intégration financière mondiale : défis et chances" (A/C.2/50/L.56), qui avait été établi à la suite de consultations officieuses concernant le projet de résolution A/C.2/50/L.6, et l'a ainsi révisé oralement :

a) Au septième alinéa du préambule, remplacer le membre de phrase "le déclin observé ces trois dernières années" par "le déclin, en valeur réelle, observé ces trois dernières années";

b) Remplacer la fin du paragraphe 6, à partir des mots "une condition essentielle" par le texte suivant : "cette surveillance supposant, entre autres éléments, la communication au Fonds, régulièrement et en temps utile, de données économiques et financières".

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/50/L.56, tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 20, projet de résolution I).

8. Du fait de l'adoption du projet de résolution A/C.2/50/L.56, le projet de résolution A/C.2/50/L.6 a été retiré par ses auteurs.

B. Projets de résolution A/C.2/50/L.7 et A/C.2/50/L.75

9. À la 23e séance, le 3 novembre, le représentant des Philippines a présenté un projet de résolution intitulé "Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement" (A/C.2/50/L.7), soumis par les Philippines, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine, et par la Colombie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. Le Kirghizistan s'est ensuite joint aux auteurs du projet de résolution, qui était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/202 du 8 décembre 1986, 42/198 du 11 décembre 1987, 43/198 du 20 décembre 1988, 44/205 du 22 décembre 1989, 45/214 du 21 décembre 1990, 46/148 et 46/151 du

18 décembre 1991 et 47/198 du 22 décembre 1992, et réaffirmant ses résolutions 48/182 du 21 décembre 1993 et 49/94 du 19 décembre 1994,

Réaffirmant sa résolution 48/165 du 21 décembre 1993 concernant la relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat, et sa résolution 48/166 du 21 décembre 1993 sur un agenda pour le développement,

Réaffirmant également qu'il faut d'urgence apporter une solution globale, efficace, équitable et durable au problème de la dette extérieure des pays en développement,

Soulignant qu'il faut d'urgence s'employer à améliorer la situation de la dette des pays en développement, vu que l'encours total de la dette et le fardeau que représente son service demeurent à un niveau inacceptable,

Notant qu'il faut d'urgence renforcer encore l'application des diverses mesures d'allégement de la dette prises par les pays créanciers, à la fois dans le cadre du Club de Paris et par des décisions – remise de dette ou mesures équivalentes – portant sur la dette publique bilatérale,

Notant également que, en raison des progrès inégaux enregistrés dans le contexte de l'évolution de la stratégie internationale de la dette, il est nécessaire d'aller de l'avant, notamment en prenant des mesures nouvelles et concrètes et en adoptant des approches novatrices, pour apporter une solution globale, efficace, équitable et durable au problème de la dette extérieure des pays en développement,

Notant avec préoccupation le fardeau persistant que représentent la dette et le service des divers types de dettes : commerciales, bilatérales et multilatérales,

Notant également avec préoccupation l'urgente nécessité de traiter sous tous ses aspects le problème de l'encours global de la dette extérieure des pays en développement, en ayant à l'esprit la situation particulière et critique des pays africains en développement les plus endettés ainsi que des pays les moins avancés,

Soulignant la nécessité d'examiner des formules nouvelles et novatrices d'allégement des obligations au titre du service de la dette correspondant à des prêts multilatéraux, obligations qui, jusqu'à présent, ont été exclues des procédures formelles de restructuration de la dette,

Se déclarant préoccupée par le fait que, malgré les efforts résolus que déploient les pays en développement pour continuer de mettre en oeuvre des réformes économiques et des ajustements structurels, la charge de la dette et de son service demeure pour eux

un obstacle majeur à une croissance économique soutenue et à un développement durable,

Se déclarant préoccupée également par les graves difficultés financières extérieures et intérieures auxquelles se sont heurtés les pays en développement qui ont continué d'honorer ponctuellement leurs obligations internationales au titre de la dette et de son service,

Se déclarant préoccupée en outre par le fait que, jusqu'à présent, les mesures d'allègement de la dette n'ont pas encore pleinement réussi à apporter une solution globale, efficace, équitable et durable au problème que représente le fardeau de la dette et de son service pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés,

Se félicite des conclusions de toutes les grandes conférences et sommets des Nations Unies tenus depuis le début des années 90 dans le domaine du développement, qui reconnaissent la nécessité d'apporter une solution globale, efficace, équitable et durable au problème de la dette extérieure des pays en développement, de réduire cette dette de manière substantielle, et de mobiliser d'importantes ressources additionnelles aux fins du développement, afin de permettre aux pays en développement de parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable,

Prenant note des résultats de la onzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Cartagena de Indias (Colombie) du 18 au 20 octobre 1995, en particulier le chapitre III, intitulé 'Questions économiques', du Document final de la Conférence,

Soulignant la nécessité de créer un environnement économique international favorable et positif en ce qui concerne, notamment, les termes de l'échange, les prix des produits de base, l'accès aux marchés, les pratiques commerciales, l'accès aux techniques, les taux de change et les taux d'intérêt internationaux, afin de permettre aux pays en développement de parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable et, à la communauté internationale, d'apporter une solution durable au problème de la dette extérieure des pays en développement,

Soulignant également la nécessité d'adopter un ensemble de principes convenus qui devrait inclure un arrangement définitif prévoyant une réduction substantielle de tous les types de dette extérieure, pour tous les pays en développement débiteurs, et tenant compte de leurs capacités de remboursement,

Prenant acte de la déclaration faite par le Directeur général du Fonds monétaire international lors de la réunion annuelle du Fonds en 1995, selon laquelle le Fonds continuera de répondre en temps voulu aux appels des pays qui connaissent une crise,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'état de l'endettement des pays en développement au milieu de l'année 1995¹;
2. Considère qu'une solution globale, efficace, équitable et durable du problème de la dette extérieure des pays en développement contribuera sensiblement à maintenir la vigueur de l'économie mondiale et aidera beaucoup les pays en développement qui s'efforcent de parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable;
3. Considère également que l'adoption d'une approche à caractère définitif du problème de la dette extérieure des pays en développement permettra à la communauté internationale d'y apporter une solution globale, efficace, équitable et durable;
4. Considère en outre que l'approche à caractère définitif du problème de la dette extérieure des pays en développement exige une stratégie intégrée et coordonnée visant à traiter tous les types de dette, dans tous les pays débiteurs, à s'attaquer au problème de l'accroissement de l'encours total de la dette des pays en développement, à réduire davantage la charge du service de la dette et à assouplir les conditions de son rééchelonnement, à élargir les programmes de conversion actuels et à en créer d'autres de caractère nouveau et novateur, cette stratégie devant être appuyée par de nouveaux flux financiers, un accroissement des ressources des institutions financières multilatérales et une expansion des mécanismes de l'Association internationale de développement;
5. Souligne qu'il faut d'urgence améliorer les conditions convenues dans le cadre du Club de Paris, notamment prévoir l'annulation ou autres mesures d'allégement de la dette, par le biais d'une libéralisation plus poussée des critères de sélection de façon qu'un plus grand nombre de pays surendettés puissent bénéficier d'un traitement favorable en ce qui concerne la consolidation de leur dette;
6. Souligne également que les pays créanciers, les banques privées et les institutions de crédit doivent d'urgence redoubler d'efforts afin d'apporter une solution au problème de la dette commerciale des pays en développement surendettés, fournir un appui financier supplémentaire approprié et prendre des mesures additionnelles et novatrices, de façon que ces pays puissent parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable;
7. Invite les pays créanciers, les banques privées et les institutions financières multilatérales, dans le cadre de leurs prérogatives, à envisager de poursuivre leurs initiatives et leurs efforts en vue de régler les problèmes de la dette commerciale des pays les moins avancés, et demande que soient mobilisées des

¹ A/50/379.

ressources par le biais du Fonds de désendettement de l'Association internationale de développement, pour aider les pays les moins avancés remplissant les conditions requises à réduire leur dette commerciale, et que d'autres dispositifs soient envisagés pour compléter ce fonds;

8. Souligne la nécessité d'adopter des mesures novatrices, y compris l'annulation formelle de la dette, en vue de régler le problème de la dette multilatérale des pays en développement surendettés dont la dette multilatérale est importante, en particulier les pays à faible revenu;

9. Souligne également la nécessité d'élargir les modalités actuelles d'annulation de la dette et les conditions d'allégement convenues, afin de faciliter la consolidation des diverses dettes extérieures, notamment par le biais d'un rééchelonnement de la dette des pays en développement surendettés, en particulier dans le cas des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire lourdement endettés;

10. Souligne en outre qu'il faut mettre au point d'autres mécanismes qui permettront de revoir le calendrier des échéances des dettes rééchelonnées, afin de donner plus de latitude aux pays en développement surendettés, notamment aux pays à faible revenu, dans les efforts qu'ils déploient pour se libérer de la lourde charge que leur imposent la dette extérieure et le service de la dette, et leur donnent ainsi les moyens de mettre un terme à la détérioration de leur situation économique et sociale;

11. Souligne par ailleurs que les mécanismes existants doivent s'employer à alléger la dette par le biais de divers programmes de conversion – conversions de créances en participations, échanges de créances contre des programmes de protection de la nature, des programmes en faveur de l'enfance ou d'autres activités de développement – programmes qui devraient être largement appliqués et élargis pour en faire bénéficier un plus grand nombre de pays en développement surendettés et porter sur des montants substantiels, de façon que les pays intéressés soient adéquatement soutenus dans leurs efforts de développement, et appuyer des mesures en faveur des segments les plus vulnérables de leurs sociétés;

12. Souligne aussi qu'il faut examiner la possibilité de prendre des mesures supplémentaires et novatrices, portant notamment sur d'autres programmes et projets de développement social, conformément aux objectifs du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague, afin d'alléger de manière substantielle la charge de la dette des pays en développement, en particulier des pays à faible revenu et des pays les moins avancés;

13. Souligne en outre la nécessité de nouveaux flux financiers vers les pays en développement débiteurs et demande instamment aux créanciers et aux institutions financières multilatérales de maintenir et d'accroître l'aide financière qu'ils fournissent à des conditions favorables, en particulier aux pays les moins avancés, pour leur

permettre de s'affranchir du joug de la dette et les aider à parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable; à ce propos, les créanciers du Club de Paris sont invités à continuer d'octroyer avec diligence et souplesse le traitement de faveur prévu par les conditions de Naples;

14. Encourage les institutions de Bretton Woods à achever rapidement l'examen des moyens qui permettraient de régler la question de la dette multilatérale des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, compte tenu notamment des délibérations qui ont eu lieu le 9 octobre 1995, dans le cadre des réunions du Comité du développement du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante et unième session, des résultats de la réunion du Comité prévue en avril 1996;

15. Considère que les institutions financières multilatérales et les banques de développement doivent conserver une base financière saine et un crédit suffisant, considère également à ce propos qu'il faudrait déployer des efforts pour assurer l'expansion proposée des ressources disponibles dans le cadre des accords généraux d'emprunt au Fonds monétaire international, relever les quotes-parts au Fonds, augmenter le capital des banques de développement et reconstituer les fonds accordés à des conditions de faveur, et engage ces institutions à adopter des conditions souples pour le remboursement des dettes des pays en développement;

16. Considère aussi que l'approche à caractère définitif présidant à la recherche d'une solution durable au problème de la dette extérieure des pays en développement suppose un environnement international favorable et positif, comportant notamment la pleine application des résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay et des décisions ministérielles de Marrakech en faveur des pays les moins avancés et des pays importateurs nets de produits alimentaires², ainsi que d'autres mesures d'accompagnement destinées à régler une fois pour toutes la crise de la dette;

17. Engage le Directeur général du Fonds monétaire international à définir des politiques et à formuler des mesures concrètes permettant de remédier en temps voulu aux problèmes que connaissent les pays en développement surendettés;

18. Souligne qu'outre la question de la dette extérieure des pays en développement, celle de la mondialisation des flux financiers devrait être au coeur du dialogue entre les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods;

² Voir Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations multilatérales d'Uruguay, Marrakech, 15 avril 1994 (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

19. Insiste sur la nécessité d'encourager les apports de capitaux privés vers les pays en développement tout en réduisant le risque systémique d'instabilité, notamment dans les investissements de portefeuille;

20. Prie instamment les pays développés d'abaisser leurs taux d'intérêt à long terme, d'éliminer progressivement les subventions à leurs industries non compétitives, en particulier dans l'agriculture, et de démanteler les barrières protectionnistes visant les pays en développement;

21. Souligne qu'il est primordial de continuer à prévoir et élargir des systèmes de protection sociale à l'intention des groupes défavorisés et vulnérables les plus touchés par l'application des programmes de réforme économique dans les pays débiteurs, en particulier les groupes à faible revenu;

22. Demande instamment que la communauté internationale, en particulier les pays créanciers et les institutions multilatérales, ainsi que les banques commerciales et les autres organismes de crédit, en poursuivant l'application des diverses mesures visant à apporter une solution durable au problème de la dette extérieure des pays en développement et en recherchant les moyens de mettre en oeuvre d'autres mesures novatrices propres à alléger de manière substantielle la charge de la dette extérieure et du service de la dette des pays en développement, veille à ce que la stratégie de la dette qui s'est élaborée au fil des ans, telle qu'elle est énoncée dans diverses résolutions de l'Assemblée générale, dont la présente résolution, soit dûment appliquée et prise en considération;

23. Considère qu'il faut d'urgence que la communauté internationale, pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, mobilise les ressources nécessaires pour appuyer leurs efforts de développement, et considère en outre qu'une solution globale, efficace, équitable et durable du problème de la dette extérieure des pays en développement pourrait aider à libérer des ressources intérieures et à soutenir les efforts de développement, notamment de développement social;

24. Engage la communauté internationale, notamment les institutions compétentes, à tirer parti de l'impulsion donnée par les différentes réunions consacrées aux questions relatives à la dette et à tenir compte du problème de la dette extérieure des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, dans l'élaboration d'un agenda pour le développement, en vue de faciliter la recherche d'une solution globale, efficace, équitable et durable à ce problème;

25. Engage également la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, ainsi que le secteur privé, à prendre d'urgence des mesures en vue de l'application des engagements, accords et décisions issus des grandes

conférences et réunions au sommet des Nations Unies qui se sont tenues depuis le début des années 90, pour que la dette et le service de la dette des pays en développement, en particulier des pays d'Afrique et des pays les moins avancés, soient annulés ou sensiblement réduits;

26. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante et unième session de l'application de la présente résolution."

10. À la 43e séance, le 12 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Max Stadthagen (Nicaragua), a présenté un projet de résolution intitulé "Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement" (A/C.2/50/L.75), qui avait été établi à la suite de consultations officieuses concernant le projet de résolution A/C.2/50/L.7.

11. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/50/L.75 (voir par. 20, projet de résolution II).

12. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique et des Philippines, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine (voir A/C.2/50/SR.43).

13. Du fait de l'adoption du projet de résolution A/C.2/50/L.75, le projet de résolution A/C.2/50/L.7 a été retiré par ses auteurs.

C. Projets de résolution A/C.2/50/L.15 et A/C.2/50/L.74

14. À la 32e séance, le 14 novembre, le représentant des Philippines, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé "Sources de financement du développement" (A/C.2/50/L.15). Le Kirghizistan s'est par la suite joint aux auteurs du projet de résolution, qui était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, qui figure en annexe à sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, et la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, figurant en annexe à sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990,

Rappelant sa résolution 45/234 du 21 décembre 1990, concernant le respect des engagements et l'application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, ainsi que d'autres résolutions relatives à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 48/187 du 21 décembre 1993, notamment sa décision de continuer à étudier la question du financement du développement et des sources potentielles de ce financement,

Affirmant que l'aide publique au développement demeure une source majeure et cruciale de financement externe pour nombre de pays en développement et, par conséquent, fait partie intégrante de la coopération internationale relative à des questions économiques, écologiques et sociales concrètes qui vise à soutenir les plans et priorités établis par les pays en développement en vue de parvenir à une croissance économique autonome et à un développement durable,

Rappelant que les pays développés se sont engagés, à l'occasion de divers sommets et conférences tenus au cours des années 90, à affecter à la croissance économique autonome et au développement durable des pays en développement un volume adéquat et prévisible de ressources financières nouvelles et supplémentaires,

Notant que les bénéfices attendus de la paix ne se sont pas concrétisés par des apports financiers supplémentaires aux pays en développement, et considérant que les ressources que les pays développés n'utilisent plus à des fins militaires depuis la fin de la guerre froide doivent être réaffectées à des activités de développement productives et servir à financer les engagements internationaux déjà pris en faveur du développement,

Notant également le rapport du Secrétaire général sur le financement du développement³,

1. Affirme qu'il faut d'urgence remédier à la tendance persistante à la baisse du volume global de l'aide publique au développement et affecter des ressources nouvelles et supplémentaires au financement du développement, dont l'élimination de la pauvreté, afin que la qualité de la vie puisse être meilleure pour tous;

2. Exhorte les pays développés à atteindre d'ici à l'an 2000 l'objectif de 0,7 % du produit national brut fixé par les Nations Unies au titre de l'aide publique au développement et l'objectif de 0,15 % du produit national brut fixé pour les pays donateurs au titre de l'aide en faveur des pays les moins avancés;

³ A/50/397.

3. Souligne qu'il importe que la communauté internationale, en particulier les pays développés, exécute les engagements pris dans les recommandations financières énoncées dans l'Action 21⁴ en fournissant un volume adéquat et prévisible de ressources financières nouvelles et supplémentaires, de manière que les pays en développement ne soient pas gravement handicapés dans les efforts qu'ils déploient pour mettre en oeuvre les recommandations d'Action 21 et afin que les bases du partenariat mondial en faveur du développement durable ne soient pas ébranlées;

4. Souligne également que la communauté internationale, en particulier les pays développés, se doit d'honorer les engagements financiers qu'elle a pris dans le cadre de la Conférence internationale sur la population et le développement et d'autres conférences internationales tenues récemment, afin de renforcer les bases d'un partenariat mondial en faveur du développement durable;

5. Demande que les engagements pris au titre de la sixième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement soient pleinement exécutés et que les négociations en vue de la onzième reconstitution des ressources à un niveau sensiblement plus élevé en termes réels soient accélérées eu égard aux besoins croissants des pays en développement, y compris ceux découlant de l'engagement d'éliminer la pauvreté, que la communauté internationale a pris au Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague, en tant qu'impératif éthique, politique, économique et social;

6. Demande également que les ressources du Fonds monétaire international soient augmentées sensiblement afin que cet organisme puisse mieux s'acquitter de ses fonctions face aux tâches nouvelles qu'imposent la globalisation et l'interdépendance croissantes de la planète et pour que la Facilité d'ajustement structurel renforcée soit instituée à titre permanent;

7. Souligne qu'il importe que la communauté internationale, en particulier les pays développés, crée un environnement international favorable qui permette de réduire l'instabilité des apports de capitaux privés aux pays en développement et d'accroître leur rôle comme moyen de stimuler la croissance, notamment en développant les capacités productives de ces pays, qui ont besoin de soutien dans les efforts qu'ils déploient pour réaliser une croissance économique autonome et un développement durable;

⁴ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (vol. I et vol. I/Corr.1, vol. II, vol. III et vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

8. Demande que les ressources des banques régionales de développement soient reconstituées et sensiblement augmentées afin que celles-ci puissent jouer un rôle accru en faveur du développement économique et social des régions qu'elles desservent;

9. Souligne en outre qu'il importe d'améliorer l'accès aux marchés et les termes de l'échange des pays en développement afin de leur permettre de se doter de ressources supplémentaires et de financer les efforts qu'ils déploient pour réaliser une croissance économique autonome et un développement durable;

10. Prie instamment les pays développés d'apporter un soutien suffisant qui permette d'élargir la base de ressources affectées aux activités opérationnelles des organismes du système des Nations Unies, afin que l'Organisation devienne un partenaire crédible et efficace dont les activités soient clairement axées sur le développement, et que des activités en faveur du développement puissent être prévues de manière effective dans ses autres domaines d'action;

11. Invite les pays développés à examiner la possibilité d'affecter les ressources libérées par suite de la fin de la guerre froide et de la réduction des dépenses militaires aux efforts déployés par les pays en développement pour réaliser une croissance économique autonome et un développement durable;

12. Invite en outre les pays développés à étudier la possibilité de procéder à une réaffectation des ressources provenant des subventions qu'ils offrent, en particulier celles offertes à la production agricole, de manière à étoffer les sources de financement du développement des pays en développement et à financer les engagements internationaux en faveur du développement;

13. Souligne qu'il importe de rechercher des sources supplémentaires et novatrices de financement du développement des pays en développement afin de déterminer les mesures d'appui qui permettraient de répondre aux énormes besoins de ces pays en la matière;

14. Décide de convoquer en 1998 une conférence internationale d'un niveau aussi élevé que possible sur le financement du développement, afin de déterminer si les engagements et recommandations internationaux convenus en matière de financement du développement ont été mis en oeuvre et s'il a été donné suite aux divers sommets et conférences internationaux tenus depuis 1990, lesquels préconisaient entre autres l'octroi d'un volume adéquat et prévisible de ressources financières nouvelles et supplémentaires, afin que les pays en développement puissent bénéficier du soutien voulu pour réaliser une croissance économique autonome et un développement durable;

15. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution et les préparatifs nécessaires à la convocation d'une conférence internationale sur le financement du développement."

15. À la 43e séance, le 12 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Max Stadthagen (Nicaragua) a présenté un projet de résolution intitulé "Sources de financement du développement" (A/C.2/50/L.74), qui avait été établi à la suite de consultations officieuses concernant le projet de résolution A/C.2/50/L.15.

16. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant des Philippines a fait une déclaration au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine (voir A/C.2/50/SR.43).

17. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/50/L.74 (voir par. 20, projet de résolution III).

18. Du fait de l'adoption du projet de résolution A/C.2/50/L.74, le projet de résolution A/C.2/50/L.15 a été retiré par ses auteurs.

D. Documents ayant trait aux questions de politique macro-économique

19. À sa 43e séance, le 12 décembre, sur la proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte des documents ayant trait aux questions de politique macro-économique (voir par. 21).

III. RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIÈME COMMISSION

A. Projets de résolution

20. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RÉSOLUTION I

Intégration financière mondiale : défis et chances

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, en annexe à laquelle figure la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990, intitulée "Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement", en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies

pour le développement, et l'Engagement de Cartagène⁵, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session,

Rappelant sa résolution 49/93 du 19 décembre 1994, relative aux flux et transfert nets de ressources entre pays en développement et pays développés,

Soulignant l'importance, au niveau national, d'un climat favorable aux flux financiers privés, de saines politiques macro-économiques et d'un bon fonctionnement des marchés dans les pays concernés,

Convenant que la communauté internationale devrait continuer d'appuyer vigoureusement les efforts que font les pays en développement pour résoudre leurs graves problèmes économiques et sociaux et de promouvoir un climat favorable aux flux financiers privés en créant un environnement économique international propice,

Notant avec satisfaction que dans un certain nombre de pays en développement, le processus de croissance économique a profité de l'accroissement récent des flux de capitaux privés internationaux,

Se félicitant des efforts que les pays en développement continuent de faire pour créer un environnement national plus favorable et soulignant qu'un nombre considérable de pays en développement, en particulier parmi les pays les moins avancés, notamment en Afrique, n'ont pas bénéficié des flux de capitaux susmentionnés,

Se déclarant préoccupée, dans ce contexte, par le déclin, en valeur réelle, observé ces trois dernières années du volume global de l'aide publique au développement destinée aux pays en développement,

Se déclarant également préoccupée par le fait que de nombreux pays en développement, à mesure qu'ils libéralisaient leur réglementation des opérations économiques et financières avec l'étranger, sont devenus plus vulnérables aux fluctuations soudaines des flux de capitaux privés sur les marchés financiers internationaux,

Notant qu'il faut promouvoir la création d'un environnement propre à assurer la stabilité des flux internationaux de capitaux privés et à prévenir l'effet déstabilisateur que produisent les variations soudaines des flux de capitaux privés en vue notamment de stimuler le développement, en particulier dans les pays en développement,

Consciente du rôle du Fonds monétaire international dans la promotion d'un environnement financier international stable et propice à la croissance économique, et tenant compte du renforcement des relations de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds,

⁵ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, huitième session, Rapport et annexes (TD/364/Rev.1) (publication des Nations Unies, Numéro de vente : F.93.II.D.5), première partie, sect. A.

1. Souligne que l'intégration financière mondiale lance des défis nouveaux et offre des chances nouvelles à la communauté internationale et qu'elle doit être un thème très important du dialogue entre les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods;

2. Souligne qu'il faut encourager les flux de capitaux privés, surtout de capitaux à long terme, vers tous les pays, en particulier vers les pays en développement, tout en réduisant le risque d'instabilité;

3. Considère qu'étant donné la mondialisation de l'économie, l'adoption, par chaque pays, de saines politiques budgétaires et monétaires est un des facteurs essentiels pour prévenir les crises liées aux flux de capitaux;

4. Souligne la nécessité d'étudier les moyens d'élargir et de renforcer la coopération et, s'il y a lieu, la coordination des politiques macro-économiques entre les pays intéressés, les autorités et les institutions monétaires et financières en vue de renforcer les dispositifs de consultation préventive entre ces organismes, de manière à promouvoir la création d'un environnement financier international stable, propice à la croissance économique, en particulier dans les pays en développement, en tenant compte des besoins des pays en développement ainsi que des situations susceptibles d'avoir des répercussions considérables sur le système financier international;

5. Réaffirme qu'il faut élargir et renforcer la participation des pays en développement au processus de prise de décisions économiques sur le plan international;

6. Se félicite des mesures prises par le Fonds monétaire international et estime qu'il importe de renforcer le rôle central de surveillance qu'il doit exercer de façon symétrique dans tous les pays, conformément aux dispositions du paragraphe 4 du communiqué du Comité intérimaire du Conseil des gouverneurs du Fonds en date du 26 avril 1995, en ce qui concerne les facteurs potentiels de déstabilisation des marchés financiers internationaux, en vue d'accroître la transparence et la prévisibilité des activités desdits marchés et de promouvoir la croissance économique, cette surveillance supposant, entre autres éléments, la communication au Fonds, régulièrement et en temps utile, de données économiques et financières;

7. Réaffirme qu'il convient d'accroître la transparence et le caractère ouvert des travaux du Fonds monétaire international et notamment d'accroître la participation des pays en développement auxdits travaux, ce qui suppose, entre autres choses, que tous les membres du Fonds lui communiquent régulièrement et en temps utile des données économiques et financières;

8. Prie le Secrétaire général de lui présenter à cinquante et unième session, en coopération avec les institutions de Bretton Woods et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, un rapport sur l'application de la présente résolution.

PROJET DE RÉOLUTION II

Renforcement de la coopération internationale en vue de
résoudre durablement le problème de la dette extérieure
des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/202 du 8 décembre 1986, 42/198 du 11 décembre 1987, 43/198 du 20 décembre 1988, 44/205 du 22 décembre 1989, 45/214 du 21 décembre 1990, 46/148 et 46/151 du 18 décembre 1991 et 47/198 du 22 décembre 1992, et réaffirmant ses résolutions 48/182 du 21 décembre 1993 et 49/94 du 19 décembre 1994,

Réaffirmant sa résolution 48/165 du 21 décembre 1993 concernant la relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat, et sa résolution 48/166 du 21 décembre 1993 sur un agenda pour le développement,

Notant que la situation de la dette d'un certain nombre de pays en développement s'est améliorée depuis la seconde moitié des années 80 et que l'évolution de la stratégie appliquée dans ce domaine a contribué à cette amélioration,

Notant avec satisfaction les mesures d'allégement de la dette prises par les pays créanciers, à la fois dans le cadre du Club de Paris et par des décisions – remise de dette ou mesures équivalentes – portant sur la dette officielle bilatérale, et se félicitant des conditions encore plus favorables – les conditions de Naples de décembre 1994 – récemment envisagées par le Club de Paris, pour les pays les plus pauvres et les plus endettés, en vue d'aider ces pays à sortir du processus des rééchelonnements successifs et d'améliorer ainsi leurs perspectives de relance de la croissance et du développement,

Réaffirmant qu'il est urgent d'apporter des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables au problème que constituent l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement et d'aider ces pays à sortir du processus des rééchelonnements successifs,

Soulignant qu'il importe que les pays endettés poursuivent et intensifient leurs efforts en matière de réforme économique, de stabilisation et d'ajustement structurel, afin d'accroître l'épargne et l'investissement, de réduire l'inflation et d'améliorer l'efficacité économique, tout en tenant compte de la nécessité de se préoccuper des aspects sociaux du développement, y compris l'élimination de la pauvreté, et de leurs caractéristiques particulières, ainsi que de la vulnérabilité des groupes de population les plus pauvres,

Soulignant qu'il est urgent de fournir aux pays en développement, en particulier aux plus pauvres et aux plus endettés, surtout à ceux d'Afrique, une assistance supplémentaire à l'appui des efforts qu'ils déploient pour réduire le volume de leur dette, étant donné que le fardeau que représentent l'encours et le service de la dette reste très lourd,

Notant qu'il faut d'urgence appliquer intégralement et de façon constructive et diligente les diverses mesures d'allégement de la dette prises par les pays créanciers à la fois dans le cadre du Club de Paris et par des décisions – remise de dette ou mesures équivalentes – portant sur la dette officielle bilatérale,

Notant également que, en raison des progrès inégaux enregistrés dans le contexte de l'évolution de la stratégie internationale de la dette, il est nécessaire d'aller de l'avant, notamment en prenant des mesures nouvelles et concrètes et en adoptant des approches novatrices, pour aider à apporter des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durable au problème que constituent l'encours et le service de la dette pour les pays en développement, en particulier les plus pauvres et les plus endettés,

Notant avec préoccupation que le problème persistant de la dette et de son service est un des facteurs qui freinent les efforts de développement et la croissance économique des pays en développement endettés, et soulignant qu'il importe d'alléger le lourd fardeau que constituent pour beaucoup de pays en développement l'encours et le service de leurs divers types de dettes en prenant des mesures efficaces, équitables, propices au développement et durables et, s'il y a lieu, de traiter en priorité la totalité de l'encours de la dette des pays en développement les plus pauvres et les plus endettés,

Notant que les prêts multilatéraux sont exclus des programmes de restructuration de la dette et soulignant à cet égard que, pour aider les pays à faible revenu auxquels leurs dettes envers des créanciers multilatéraux posent de graves problèmes, il importe d'envisager une approche globale et d'appliquer de façon souple les instruments existants ou de créer, au besoin, de nouveaux mécanismes,

Se déclarant préoccupée de ce que, dans un certain nombre de pays en développement qui ont entrepris un effort énergique et persistant de réforme économique, notamment dans les moins avancés d'entre eux, le fardeau de la dette et de son service demeure un obstacle majeur à la relance de la croissance économique et du développement,

Notant que les pays en développement qui ont continué, au prix d'un effort considérable, à honorer ponctuellement les obligations internationales résultant de leur dette extérieure et de son service ont fourni cet effort malgré de graves contraintes financières extérieures et intérieures,

Se déclarant préoccupée par le fait que les mesures d'allégement de la dette adoptées jusqu'à présent n'ont pas encore pleinement réussi à apporter une solution efficace, équitable, propice au développement et durable au problème que représente l'encours et le service de la dette pour un grand nombre de pays en développement, en particulier les plus pauvres et les plus endettés,

Confirmant les conclusions acceptées d'un commun accord de toutes les grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet tenues depuis le début des années 90 sur le développement en ce qui concerne tant les solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables du problème de l'encours et du service de la dette extérieure des pays en développement que

l'examen de mesures appropriées pour mobiliser un volume substantiel de ressources nouvelles et additionnelles afin de permettre aux pays en développement de parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable,

Prenant note, dans le contexte du traitement du problème que constitue l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement, de la situation dans laquelle se trouvent certains pays créanciers dont l'économie est en transition,

Soulignant la nécessité d'assurer la poursuite de la croissance économique mondiale et le maintien d'un environnement économique international favorable, notamment en ce qui concerne les termes de l'échange, les prix des produits de base, l'accès aux marchés, les pratiques commerciales, l'accès aux techniques, les taux de change et les taux d'intérêt internationaux, et notant qu'il reste nécessaire de trouver des ressources pour promouvoir une croissance économique soutenue et un développement durable dans les pays en développement,

Prenant note des résultats de la onzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Cartagena de Indias (Colombie) du 18 au 20 octobre 1995, en particulier du chapitre III, intitulé "Questions économiques", du Document final de la Conférence,

Prenant note également du Communiqué publié à l'issue du Sommet que les sept pays les plus industrialisés ont tenu à Halifax (Canada), du 15 au 17 juin 1995⁶,

Prenant également note du Communiqué du Comité intérimaire du Fonds monétaire international qui s'est réuni à Washington le 8 octobre 1995,

Prenant note en outre de la Déclaration ministérielle du Groupe des 77⁷ adoptée à la dix-neuvième réunion annuelle des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 et de la Chine, tenue à New York le 29 septembre 1995,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'état de l'endettement des pays en développement au milieu de l'année 1995⁸;

2. Considère qu'une solution efficace, équitable, propice au développement et durable du problème que constituent l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement peut sensiblement contribuer à stimuler l'économie mondiale et à aider les pays en développement qui s'efforcent de parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable;

⁶ A/50/254-S/1995/501, annexe I.

⁷ A/50/518, annexe.

⁸ A/50/379.

3. Considère également qu'à la stratégie de gestion de la dette qui se fait jour doivent s'ajouter des apports financiers extérieurs appropriés aux pays en développement endettés;

4. Souligne qu'il importe que les pays en développement continuent à s'efforcer de créer un climat propice aux investissements étrangers, afin de favoriser la croissance économique et le développement durable, et que la communauté internationale doit chercher à promouvoir un environnement économique extérieur favorable, notamment par des mesures contribuant à améliorer l'accès aux marchés, à stabiliser les taux de change, à assurer une maîtrise effective des taux d'intérêt internationaux et à accroître les courants de ressources vers les pays en développement, ainsi qu'à faciliter l'accès de ces derniers à la technologie;

5. Souligne qu'il est nécessaire de trouver des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables au problème persistant que constituent pour les pays en développement les plus pauvres et les plus endettés l'encours et le service de leur dette et qu'il importe de mettre en oeuvre intégralement et de façon constructive et diligente les conditions de Naples, convenues en leur faveur en décembre 1994 dans le cadre du Club de Paris, afin de les aider à sortir du processus des rééchelonnements successifs au moyen de politiques économiques saines, de manière à les aider à améliorer leurs perspectives de relance de la croissance et du développement;

6. Apprécie les efforts que font les pays en développement endettés pour assurer le service de leur dette conformément à leurs engagements, et ce malgré le coût social élevé de ces efforts et, dans ce contexte, engage les créanciers privés et, en particulier, les banques commerciales à poursuivre leurs initiatives et leurs efforts en vue de régler les problèmes que la dette commerciale pose aux pays en développement à revenu intermédiaire;

7. Invite les pays créanciers, les banques privées et les institutions financières multilatérales à envisager, dans le cadre de leurs prérogatives, de poursuivre leurs initiatives et leurs efforts en vue de régler les problèmes que pose la dette commerciale des pays les moins avancés et demande que des ressources continuent d'être mobilisées par le biais du Fonds de désendettement de l'Association internationale de développement afin d'aider les pays les moins avancés répondant aux conditions requises à réduire leur dette commerciale;

8. Note que pour un certain nombre de pays en développement, la dette multilatérale représente une proportion élevée de la dette totale, et invite les institutions financières internationales à étudier les propositions visant à résoudre les problèmes que ce type de dette pose à ces pays, compte tenu des spécificités de chacun, et tout en préservant le statut de créanciers privilégiés des institutions multilatérales de financement, afin que celles-ci puissent continuer à fournir à ces pays des ressources financières à des conditions libérales pour appuyer leur développement;

9. Réaffirme son adhésion à l'Examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés en ce qui concerne notamment les mesures à prendre en faveur de ces pays

pour aménager leur dette officielle bilatérale, leur dette commerciale et leur dette multilatérale;

10. Note avec inquiétude les obligations que la dette et son service continuent d'imposer aux pays à revenu intermédiaire, en particulier en Afrique, et invite les créanciers, notamment les institutions financières multilatérales et les banques commerciales, à continuer de chercher des solutions efficaces pour régler les problèmes qui en découlent;

11. Souligne qu'il importe que les pays à faible revenu puissent continuer à bénéficier de prêts à des conditions libérales au titre de la facilité d'ajustement structurel renforcée;

12. Souligne également la nécessité de prendre, chaque fois que possible, dans le cadre des mécanismes existants, des mesures d'allègement de la dette en appliquant diverses formules de conversion – par exemple, conversion de créances en participations ou pour le financement de programmes écologiques, de programmes en faveur de l'enfance et d'autres programmes de développement – auxquelles il faudrait avoir largement recours afin d'appuyer efficacement l'effort de développement des pays visés, et insiste aussi sur la nécessité d'appuyer des actions en faveur des groupes sociaux les plus vulnérables et de mettre au point des techniques de conversion de créances en projets et programmes de développement social conformément aux priorités définies lors du Sommet mondial pour le développement social tenu à Copenhague en mars 1995;

13. Souligne en outre que de nouveaux flux financiers vers les pays en développement endettés devront s'ajouter aux mesures d'allègement de l'encours et du service de la dette, et demande instamment aux pays créanciers et aux institutions financières multilatérales de continuer de fournir une assistance financière à des conditions libérales, particulièrement aux pays les moins avancés, pour appuyer la mise en oeuvre de programmes de réforme économique, de stabilisation et d'ajustement structurel ainsi que l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, de façon que ceux-ci puissent s'affranchir du joug de l'endettement et parviennent à une croissance économique soutenue et à un développement durable;

14. Souligne en outre que le Fonds monétaire international doit rapidement mener à bonne fin, en collaboration étroite avec la Banque mondiale, les travaux qu'il a entrepris pour définir les moyens de s'attaquer aux problèmes des pays à faible revenu qui exécutent des programmes énergiques d'ajustement et de réforme mais dont l'endettement, y compris envers les institutions multilatérales, risque d'être insoutenable malgré l'allègement qui résultera de l'application des conditions de Naples, et dans ce contexte, invite instamment les pays donateurs à s'acquitter au plus tôt de leurs engagements en ce qui concerne la dixième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement et à approuver un montant substantiel pour la onzième reconstitution, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante et unième session des résultats de la réunion d'avril 1996 du Comité du développement;

15. Note qu'il a été décidé de mettre en place de nouveaux mécanismes parallèles de financement, complémentaires des Accords généraux d'emprunt, afin de doubler les ressources actuellement disponibles au titre de ces accords;

16. Estime que la stratégie de la dette qui se fait jour doit reposer sur un environnement international favorable et positif, et notamment sur l'application intégrale des résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay et des décisions ministérielles de Marrakech en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires⁹;

17. Invite le Fonds monétaire international à continuer d'élaborer des mesures et initiatives concrètes permettant de remédier aux problèmes que connaissent les pays en développement surendettés;

18. Souligne qu'il est nécessaire d'encourager les flux de capitaux privés vers tous les pays, en particulier vers les pays en développement, tout en réduisant les risques d'instabilité;

19. Souligne qu'il est primordial de continuer à prévoir des systèmes de protection sociale à l'intention des groupes vulnérables les plus durement touchés par l'application des programmes de réforme économique dans les pays endettés, en particulier les groupes à faible revenu;

20. Invite instamment la communauté internationale, en particulier les pays créanciers et les institutions multilatérales, ainsi que les banques commerciales et les autres organismes de crédit, à veiller à ce que la stratégie de gestion de la dette qui s'est élaborée au fil des années soit pleinement appliquée et prise en considération, aussi bien quand ils appliqueront les diverses mesures mises au point pour apporter des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables au problème que soulèvent l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement que quand ils examineront la nécessité de prendre des mesures supplémentaires et novatrices pour alléger substantiellement la charge que constituent pour ces pays l'encours et le service de leur dette;

21. Considère que la communauté internationale doit aider d'urgence les pays en développement, en particulier les plus pauvres et les plus endettés, à mobiliser les ressources nécessaires pour appuyer leurs efforts de développement, et considère en outre que des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables du problème que constituent l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement pourraient contribuer à libérer des ressources intérieures et à appuyer les efforts de développement de ces pays, en particulier dans le domaine du développement social;

⁹ Voir Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994 (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

22. Engage la communauté internationale, notamment les institutions compétentes, à tirer parti de l'impulsion donnée par les différentes réunions consacrées aux questions relatives à la dette et à tenir compte du problème de la dette extérieure et du service de la dette des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, dans l'élaboration d'un agenda pour le développement;

23. Engage également la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, ainsi que le secteur privé, à prendre d'urgence des mesures en vue de l'application des engagements, accords et décisions issus des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet qui se sont tenues depuis le début des années 90 sur le thème du développement, en s'attaquant notamment, lorsqu'il y a lieu, au problème de la dette extérieure;

24. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante et unième session de l'application de la présente résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION III

Sources de financement du développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, qui figure en annexe à sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, et la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, figurant en annexe à sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990,

Rappelant sa résolution 45/234 du 21 décembre 1990, concernant le respect des engagements et l'application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement,

Rappelant également sa résolution 48/187 du 21 décembre 1993, notamment sa décision de continuer à étudier la question du financement du développement et des sources potentielles de ce financement,

Décide d'examiner à sa cinquante-deuxième session la question de la convocation d'une conférence internationale sur le financement du développement et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur les questions de fond, comprenant notamment une analyse de l'interdépendance des différents facteurs et de la coordination nécessaire, qui servira de base à l'examen détaillé de la question du financement du développement et des sources potentielles de ce financement.

B. Projet de décision

21. La Deuxième Commission recommande en outre à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

/...

Documents ayant trait aux questions de politique macro-économique

L'Assemblée générale décide de prendre acte des documents ci-après :

- a) Rapport du Secrétaire général sur les sources de financement du développement au milieu de la décennie¹⁰;
- b) Rapport du Secrétaire général sur les tendances à long terme du développement économique et social¹¹.

¹⁰ A/50/397.

¹¹ A/50/429.